



Tableau synoptique de règlement des zones

Version pour avis de principe – 19.10.2023

Annexe 1	Tableau synoptique
----------	--------------------

En cas de contradiction, les règles décrites dans les articles du RCCZ sont déterminantes. Dans tous les cas l'article RCCZ doit être consulté pour plus de détails.

	VV	CV	R5	R3	R2	R1	VH	IN	AR
Généralités - Dénomination (Couleur / Numéro zone / Abréviation)	Zone Vieux-village Brun	Zone centre village Pourpre	Zone d'habitation de forte densité Beige-brun	Zone d'habitation de moyenne densité Beige-orangé	Zone d'habitation de faible densité Beige	Zone habitat de montagne Beige clair	Zone de hameau de montagne Orange	Zone industrielle Violet foncé	Zone artisanale Violet clair
Art. RCCZ	43	44	45	46	47	48	49	50	51
Indices	IBUS : 0.8 (pour les nouvelles constructions uniquement)	IBUS : 1.3 Iver : 20% min. Ipter : 15% min.	IBUS : 1 Iver : 20% Ipter : 15%	IBUS : 0.7 Iver : 20% Ipter : 15%	IBUS : 0.6 Iver : 25% Ipter : 20%	IBUS : 0.35 Iver : 25% Ipter : 25%	Iver : 25% Ipter : 15%	IOS : 40% Iver : 10% min. Ipter : 10% min.	IOS: 40% Iver : 10% min. Ipter : 10% min.
Hauteur Totale	En fonction du contexte, ne doit pas excéder la hauteur maximum des bâtiments voisins	13m	14m	10m	9m	9m		12m Augmentations de hauteurs possibles justifiées par des impératifs techniques autorisés sur validation du Conseil municipal, à l'exception des secteurs qui bordent les zones d'habitation.	12m Augmentations de hauteurs possibles justifiées par des impératifs techniques autorisés sur validation du Conseil municipal, à l'exception des secteurs qui bordent les zones d'habitation.
Distances - Entre bâtiments « d » (façades secondaires) « D » (façade principale)	3m (sous réserve dispositions AEIAI)	3m 1/3h 2/3h	5m 1/2h 2/3h	4m 4m 2/3h	4m 4m 8m	4m 4m 8m	5m - -	5m - -	5m - -
Alignement	Libre	Obligatoire	Libre	Libre	Libre	Libre	Libre	Obligatoire	Obligatoire
Nombre d'étages (niveaux) (y.c. attiques ou combles)	En cohérence avec les bâtiments voisins								
Ordre des constructions	Contigu	Dispersé (constructions jumelées ou en bandes autorisées avec servitude ou plan d'ensemble)	Contigu	Dispersé (constructions jumelées ou en bandes autorisées avec servitude ou plan d'ensemble)	Dispersé (constructions jumelées ou en bandes autorisées avec servitude ou plan d'ensemble)	Dispersé (constructions jumelées ou en bandes autorisées avec servitude ou plan d'ensemble)	Dispersé (constructions jumelées ou en bandes autorisées avec servitude ou plan d'ensemble)	La mutualisation de l'espace et des bâtiments est à favoriser	La mutualisation de l'espace et des bâtiments est à favoriser
Intégration et aspect	Cf. art. 43, al. 3	Cf. art. 44, al. 3	Cf. art. 45, al. 3	Cf. art. 46, al. 3	Cf. art. 47, al. 3	Cf. art. 48, al. 5	Cf. art. 49, al. 5	Cf. art. 50, al.3	Cf. art. à 51, al. 3
Prescriptions diverses - Aménagements extérieurs - Places de parc	Cf. art. 43, al. 4 Cf. art. 27 et 28	Cf. art. 44, al. 4 Cf. art. 27 et 28	Cf. art. 45, al. 4 Cf. art. 27 et 28	Cf. art. 46, al. 4 Cf. art. 27 et 28	Cf. art. 47, al. 4 Cf. art. 27 et 28	Cf. cahier des charges Selon normes VSS	Cf. cahier des charges Cf. art. 49, al. 3 et art. 29 Selon normes VSS	Cf. art. 50, al. 6 Cf. art. 50, al. 4 et art. 29 Cf. art. 27 et 28	Cf. cahier des charges Cf. art. 51, al. 4 et art. 29 Cf. art. 27 et 28
Majorations des indices et conditions particulières	Cf. art. 91	Cf. art. 44, al.6 et art. 91	Cf. art. 45, al. 6 et art. 91	Cf. art. 46, al. 6 et art. 91	Cf. art. 47, al. 6 et art. 91	Cf. art. 91	Cf. art. 91		
Degré de sensibilité au bruit (DS)	III	III	II	II	II	II	II	IV	IV et III à proximité des zones d'habitation

